

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Lucien BOISSIN  
Rue du Docteur Jean Rabilloud  
49160 LONGUE JUMELLES

Monsieur #####, Directeur.

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2024\_PDL\_00160

Nantes, le mardi 30 juillet 2024

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

**Contrôle sur pièces le 28/03/2024**

Nom de l'EHPAD	EHPAD CH LUCIEN BOISSIN		
Nom de l'organisme gestionnaire	CH LONGUE JUMELLES		
Numéro FINESS géographique	490536158		
Numéro FINESS juridique	490000411		
Commune	LONGUE JUMELLES		
Statut juridique	EHPAD Public	Hospitalier	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	115		91
	HP	109	90
	HT	6	1
	PASA	14	
	UPAD	15	NC
	UHR		
PMP Validé	161		
GMP Validé	674		
<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	4	6
Nombre de recommandations	6	16	22
<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	3	5
Nombre de recommandations	4	10	14

**Instruction du rapport de contrôle : ##### #####** - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

**Signature du rapport de contrôle : ##### #####** - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF et Décret no 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux).		2				1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.10	Formaliser un projet de service spécifique à l'unité dédiée.			1			1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue.				2		6 mois	L'établissement déclare que : "la mise en place de prestation d'analyse de la pratique n'est pas prévue dans les 6 mois, sauf attribution de crédits spécifiques par l'ARS pour le financement des séances. L'évolution des tarifs de l'EHPAD de Longué-Jumelles a été négociée dans le cadre d'une trajectoire pluriannuelle de progression (2024-2028), rendant impossible l'inscription au budget de cette nouvelle demande. La psychologue de l'EHPAD a pour mission principale d'intervenir auprès des résidents et subsidiairement auprès des familles. Il ne lui est pas possible pour des questions de temps de travail et de respect de la neutralité d'intervenir dans le cadre d'Analyse De la Pratique auprès de ses collègues professionnels".	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective. L'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement s'inscrit dans les actions prioritaires en faveur de la bientraitance nécessitant une mesure prioritaire à inscrire dans le budget de l'établissement.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation				2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
<b>3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT</b>										
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.				2		6 mois	L'établissement déclare que cette bonne pratique professionnelle ne peut pas être appliquée, faute de moyens d'encadrement suffisants.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective celle-ci étant considérée comme une bonne pratique professionnelle.	Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif.				2		6 mois	Il a été transmis le contrat de séjour 2024, le règlement de fonctionnement 2024 et l'imprimé "autorisation d'accès au dossier administratif du résident".	Il est pris acte des documents transmis. Néanmoins l'autorisation d'accès au dossier administratif du résident n'apparaît pas dans le règlement de fonctionnement mis à jour en 2024. Il est précisé que le droit d'accès au dossier de l'usager en référence aux articles L311-3 du CASF et L.1111-7 du CSP concerne l'ensemble du dossier : volet administratif, soin et médical. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	Il a été transmis le contrat de séjour 2024 et l'annexe "MESURES INDIVIDUELLES PERMETTANT D'ASSURER L'INTEGRITE PHYSIQUE ET LA SECURITE DU RESIDENT ET DE SOUTENIR L'EXERCICE DE SA LIBERTE D'ALLER ET VENIR ».	Il est pris acte des documents transmis. Néanmoins, en l'absence d'informations concernant la présence ou l'absence de résidents concernés par les dispositifs cités en phase initiale, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue

3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3,7° du CASF)	1				6 mois	Il a été transmis la procédure d'élaboration du PAP.	Il est pris acte du document transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, la totalité des résidents ne disposant pas d'un PAP, a minima réévalué annuellement. Les modalités organisationnelles reviennent à l'établissement.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	Il a été transmis la procédure d'élaboration du PAP et le contrat de séjour 2024.	Il est pris acte des documents transmis. Néanmoins, il n'a pas été transmis le document "Avenant annuel au contrat de séjour". Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1		Dès réception du présent rapport	Il a été transmis les feuilles réalisation/proposition de douches pour le mois de juin 2024 des unités de vie LAVOIR, LATHAN et BATELIERS.	Il est pris acte des documents transmis. Il est constaté que du 01 au 07/06/2024, 35 résidents ont bénéficié d'une proposition ou de la réalisation d'une douche. Néanmoins, les documents transmis ne permettent pas d'attester de l'effectivité l'effectivité d'une proposition de douche à minima hebdomadaire à l'ensemble des résidents. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.18	Elaborer le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1		6 mois	L'établissement déclare qu'une évaluation des pratiques professionnelles est en cours avec le service qualité.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1		Dès réception du présent rapport	Il a été transmis des diagrammes de soins pour 10 résidents sur le mois de mai 2024 intégrant la traçabilité des collations.	Il est pris acte des documents transmis. Il est constaté une amélioration de la traçabilité des collations sur les 10 diagrammes de soins transmis. Néanmoins, les documents transmis ne permettent pas d'identifier la nature de la collation, ni la distinction entre la proposition et la distribution effective de la collation. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente d'une amélioration de la traçabilité au plan de soins.	Mesure maintenue